



Fiche de données de sécurité

Suivant les règlements (CE) N° 1907/2006 & (CE) N° 1272/2008

Numéro de FDS 220

Date de création 27 September 1994

Date de la dernière révision 21 February 2022

1 - Identification du produit et de la société

a - Identifiant du produit utilisé sur l'étiquette

Tradenames: Kao-Tex 1800, Kao-Tex 1800 Textiles, Kao-Tex 1900 B-30 Textiles, Kao-Tex A-54 Textiles

b - Identification du produit

TEXTILES

c - Utilisation du produit

Isolant ahute température

d - Fabricant/fournisseur

Morgan Thermal Ceramics Canada 185 Walkers Line Burlington, Ontario L7M 1L1 CANADA (PHONE: 905-335-3414)	Morgan Thermal Ceramics Thermal Ceramics Inc. P. O. Box 923; Dept. 300 Augusta, GA 30903-0923 USA
---	--

e -

Pour plus d'information sur le programme de suivi des produits ou en cas d'urgence:

Hotline - 1-800-722-5681

Fax 1 706-560-4054

Pour obtenir d'autres fiches de données de sécurité ou pour s'assurer que cette version est la plus récente pour le produit concerné, consultez notre site Internet www.morganthermalceramics.com ou écrire à MT.NorthAmerica@morganplc.com

2 - Identification des dangers

a - Classification des produits chimiques conformément au paragraphe (d) de la norme §1910.1200

Non classé. Lire la fiche signalétique complète.

b - Terme d'avertissement, déclaration(s) de danger, symbole(s) et mise(s) en garde conformément au paragraphe (f) de la norme §1910.1200

Aucun.

En cas d'urgence

La poussière et les fibres alvéolaires pouvant être émises par ce produit peuvent causer des affections respiratoires chroniques de l'emphysème et de l'asthme.

c - Effets chroniques

d - Règle relative au mélange

3 - Composition / Information sur les composants

COMPOSANTS	NUMERO CAS	% EN POIDS
Silice amorphe	7631-86-9	96
Revêtement à base d'hydrocarbure*	Aucun	<0,5

*Seulement dans la version 1900

b -

(Voir section 8 " Contrôle de l'exposition/Protections individuelles)

d - Impuretés et additifs stabilisants

Sans objet.

4 - Premiers secours

a - Descriptions des mesures requises, sous-divisées selon les différentes voies d'exposition, c'est-à-dire, inhalation, contact cutané et oculaire, et ingestion

Yeux

Rincer abondamment avec de l'eau à température durant au moins 15 minutes.

Peau

Laver les zones atteintes à l'eau et au savon. Après lavage une crème ou une lotion pour la peau peut être utile.

Voies respiratoires

En cas d'irritation déplacer la personne dans une zone sans poussière, boire de l'eau et se moucher.

Voies gastro-intestinales

Ne pas faire vomir; boire beaucoup d'eau.

c - Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate et d'un traitement spécial

5 - Mesures de lutte contre l'incendie

a - Moyens d'extinction

Utiliser un agent extincteur adapté aux matériaux avoisinants.

c - Codes NFPA

left intentionally blank

b - Dangers NFPA inhabituels

Lors d'un incendie important, la combustion peut générer des gaz toxiques et/ou irritants.

6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

a -

Eviter de générer de la poussière. Suivre les procédures habituelles de nettoyage. S'il est nécessaire de balayer utiliser un agent antipoussière et placer les déchets dans un conteneur fermé. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le nettoyage. Il est recommandé que le personnel utilise des gants, des lunettes de sécurité et des équipements de protection respiratoire approuvés.

b -

left blank intentionally

7 - Manipulation et stockage

a - Manipulation

Limiter l'utilisation d'outils mécanisés s'ils ne sont reliés à un système d'aspiration. Utiliser des outils à main quand c'est possible. Nettoyer la zone de travail fréquemment à l'aide d'un aspirateur équipé d'un filtre HEPA ou balayer après avoir humidifié afin de limiter l'accumulation de débris. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le nettoyage.

b - Conteneurs vides

Stockage: Ce produit est stable dans toutes les conditions de stockage. Stocker dans l'emballage d'origine dans un endroit sec. Maintenir le conteneur fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Ne pas réutiliser l'emballage.

Entreposage

L'emballage du produit peut contenir des résidus. Ne pas réutiliser

8 - Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

a - Valeurs limites d'exposition/Tableau de recommandations

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION (VLE)			
COMPOSANT PRINCIPAL	PEL OSHA	TLV de l'ACGIH	VLE RECOMMANDEE PAR LE FABRICANT
Silice amorphe	(80 mg/m ³ + % SiO ₂) ou 20 mppcf	2mg/m ³	Aucune

AUTRES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLES (OEL)
Les valeurs limites d'exposition professionnelle varient d'un pays à l'autre et de juridiction à juridiction. Vérifiez quel niveau s'applique pour votre entreprise et conformez-vous avec les réglementations locales. S'il n'existe pas de valeur limite un hygiéniste du travail qualifié pourra vous assister et effectuer une évaluation du poste de travail y compris des recommandations concernant le type de protections respiratoires à mettre en œuvre.

b - Mesures techniques

En général pas de recommandations particulières. Utiliser les moyens de contrôle appropriés en fonction des conditions environnementales voisines.

c - Mesures de protection individuelle, telles qu'un équipement de protection individuelle

EPI - Peau

Utiliser un vêtement couvrant tout le corps, des gants, une protection de la tête et des yeux. Laver les vêtements de travail séparément des autres vêtements. Rincer la machine à laver après utilisation. Si vous raporter vos vêtements à la maison, aspirez les avec un aspirateur équipé d'un filtre HEPA avant de quitter le travail.

EPI - Yeux

Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux suivant nécessité.

EPI - Voies respiratoires

Quand il n'est pas possible par des mesures techniques de réduire la concentration en fibres et en poussières dans l'ambiance de travail en-dessous du niveau d'exposition permmissible (PEL) ou en-dessous du niveau d'exposition recommandé (REG), les salariés sont encouragés à mettre en oeuvre de bonne pratiques combinées avec l'utilisation avec une protection respiratoire. Avant de fournir des masques aux salariés - en particulier les masques à pression négative - l'employeur doit:

1) au préalable évaluer la concentration en poussière en utilisant des méthodes analytiques approuvées par le NIOSH et sélectionner le type de protection respiratoire en fonction du résultat des mesures obtenu.

2) Faire examiner les salariés par le médecin du travail afin de déterminer s'ils sont aptes à porter cette protection respiratoire.

3) Mettre en place une formation sur la bonne utilisation des protections respiratoires.

Utiliser des masques approuvés par le NIOSH/MSHA en conformité avec les standards 29 CFR 1910.134 et 29CFR1926.103 de l'OSHA pour les dangers particuliers ou les concentrations dans l'air ambiant au travail.

9 - Propriétés physiques et chimiques

Odeur et apparence	Tissus blanc
b - Odeur	Not applicable
c - Seuil de l'odeur	Not applicable
pH	Non applicable
Point de fusion	3000°F (1649°C)
Point d'ébullition	Approximativement 2230°C (4046°F)
g - Point d'inflammabilité	Not applicable
h - Taux d'évaporation	Not applicable
i - Inflammabilité	Not applicable
j - Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Not applicable
Pression de vapeur	Non applicable
Densité de vapeur (Air=1)	Non applicable
Solubilité dans l'eau (%)	Non soluble dans l'eau
Gravité spécifique	2.0 - 2.4
o - Coefficient de partage : n-Octanol/eau	Not applicable
p - Température d'auto-inflammabilité	Not applicable
q - Température de décomposition	Not applicable
r - Viscosité	Not applicable

10 - Stabilité et réactivité

a - Stabilité chimique

Aucun

b - Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales d'utilisation.

Polymérisation dangereuse

Aucun

d - CONDITIONS A EVITER

Aucun

e - MATERIAUX INCOMPATIBLES

Phosphates basiques, acide fluorhydrique, quelques oxydes et hydroxydes, en particulier à des températures élevées.

f - PRODUITS DE DECOMPOSITION

L'oxydation de la couche d'hydrocarbure produit du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone.

11 - Informations toxicologiques

Soumis à des températures élevées (>1800°F) le matériau peut se transformer partiellement en cristobalite, un type de silice cristalline, pouvant causer des maladies du système respiratoire. La quantité de cristobalite formée dépend de la température et de la durée d'utilisation. La valeur limite PEL de l'OSHA pour la cristobalite est de 0.05 mg/m³ (respirable).

b - Toxicité aigue

left blank intentionally

c - Epidémiologie

left blank intentionally

d - Toxicologie

Silice amorphe:

Les effets toxiques observés chez l'animal exposé à une dose unique par inhalation de silice amorphe comprennent une inflammation des voies respiratoires supérieures, congestion pulmonaire, bronchite et emphysème. L'inhalation répétée à des concentrations de 50 ou 150 mg/m³ ont résulté en une augmentation pondérale des poumons ainsi que des modifications pulmonaires. Le développement progressif de fibrose n'a pas été observé et les changements pulmonaires observés étaient réversibles. Aucun effet n'a été observé dans cette étude dans le groupe exposé à 10mg/m³. Il n'existe pas de rapport sur les animaux permettant de définir les effets cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques.

Pour obtenir plus d'informations toxicologiques ou épidémiologiques vous pouvez appeler le numéro de téléphone gratuit du programme de suivi des produits Morgan Thermal Ceramics donné dans la section 16-Autres informations.

Centre International de Recherche sur le Cancer et National Toxicology Program

La silice amorphe n'est pas classée quant à sa cancérogénicité pour l'homme (groupe 3).

12 - Informations écologiques

Ces produits sont insolubles dans les milieux naturels et sont chimiquement identiques à certains composants inorganiques trouvés dans les sols et les sédiments. Ils restent inertes dans le milieu naturel.

Aucun effet négatif de ce matériau sur l'environnement n'est connu.

c - Potentiel de bioaccumulation

Aucun potentiel de bioaccumulation.

d - Mobilité dans le sol

Aucune mobilité dans le sol.

e - Autres effets indésirables (tels que dangereux pour la couche d'ozone)

Aucun effet indésirable de ce matériau sur l'environnement n'est prévu.

13 - Considérations relatives à l'élimination

Gestion des déchets

Afin de prévenir tout enlèvement des déchets dans l'air, il est recommandé de recouvrir le conteneur avec un plastique. Se conformer aux réglementations fédérales, d'état et locales. Méthode d'élimination: Mise en centre de stockage de déchets. Tout ajout de produit chimique, transformation ou altération de ce matériau, peut rendre incomplète, imprécise, ou inappropriée, l'information de bonne gestion du déchet donnée dans cette FDS.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Tel qu'il est actuellement fabriqué, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux répertorié ou caractéristique en vertu de la réglementation fédérale américaine (40 CFR 261). Tout traitement, toute utilisation ou modification, ou tout ajout de produits chimiques au produit tel qu'acheté peut modifier les obligations en matière d'élimination. En vertu de la réglementation fédérale américaine, il est de la responsabilité du producteur de déchets de caractériser le matériau de manière adéquate, afin de déterminer s'il s'agit d'un déchet « dangereux ». Consulter la réglementation locale, régionale, nationale ou provinciale en vigueur afin d'identifier l'ensemble des exigences requises en matière d'élimination.

14 - Informations relatives au transport

a -

Class de danger: Non réglementé Numéro des Nations Unis: Non applicable
Etiquette: Non applicable Numéro Amérique du Nord (NA): Non applicable
Affichage: Non applicable Billet de chargement: Nom du produit

b - Désignation officielle de transport de l'ONU

Sans objet

c - Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet.

d - Groupe d'emballage, le cas échéant

Sans objet.

e - Risques environnementaux (par exemple, Polluant marin [Oui/Non])

N°

f - Transport en vrac (en vertu de l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et du Code IBC)

Non réglementé.

g - Précautions spéciales dont l'utilisateur doit être informé ou qu'il doit respecter en ce qui concerne le transport ou le déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations

Sans objet

INTERNATIONAL

Class de danger TDG Canada: Non réglementé

Non classé comme une marchandise dangereuse suivant l'ADR (Route), RID (Train), IATA (air) ou IMDG (bateau)

15 - Informations Réglementaires

15.1 -

REGLEMENTATIONS DES ETATS UNIS

SARA Titre III: Ce produit ne contient pas de substance déclarable conformément aux sections 302, 304, 313 (40CFR 372). Les sections 311 et 312 s'appliquent.

OSHA: Se conformer aux règles de communication de dangers 29 CFR 1910, 1200 et 29 CFR 1926.59 et les règles de d'utilisation de protections respiratoires 29 CFR 1910.134 et 29 CFR 1926.103

TSCA: Toutes les substances contenues dans ce produit sont listées dans l'inventaire des produits chimiques TSCA (Section 8(b)).

15.2 -

REGLEMENTATIONS INTERNATIONALES

SIMDUT Canada : Non réglementé

APE Canada : Toutes les substances de ce produit sont listées si nécessaire dans la liste intérieure des substances (LIS)

16 - Autres informations

Précautions à prendre après utilisation lors de l'enlèvement:

Ce matériau se transforme partiellement en silice cristalline (cristobalite) lorsqu'exposée à des températures stables dépassant 200°F. L'enlèvement de ce matériau après-service peut générer de la poussière alvéolaire.. Une exposition prolongée/répétée par inhalation à de la silice cristalline libre peut provoquer des maladies pulmonaires à effet retardé (silicose). L'IARC a classé la silice cristalline et précise que"... la silice cristalline inhalée sous la forme de quartz ou de cristobalite de source professionnelle est cancérigène chez l'homme (Groupe 1)" (Monographie IARC Vol. 68, 1997). Le PEL de l'OSHA pour la cristobalite alvéolaire est de 0.05 mg/m3. Une aspiration appropriée et un équipement de protection respiratoire sont à fournir en conformité avec les standards de l'OSHA. (Voir section 8).

Suivre de bonnes méthodes de travail afin de limiter l'exposition des travailleur

Dévitirification

left blank intentionally

Elimination après usage

Morgan Thermal Ceramics www.morganthermalceramics.com

Evaluation de danger SIMD

HMIS santé effet aigu: 0*

HMIS feu: 0

HMIS réactivité: 0

HMIS protection personnel: A déterminer par l'utilisateur en fonction de l'utilisation

*Voir la section 3 de la FDS pour plus d'informations sur les effets chroniques possibles sur la santé

Fiches de données techniques

Left Blank Intentionally (pending datasheet number)

Sommaire des révisions

FDS préparée par

SDS préparée par: DEPARTEMENT SANTE, SECURITE & ENVIRONNEMENT MORGAN THERMAL CERAMICS

Avis au lecteur

Les renseignements donnés dans cette fiche sont fournis en toute bonne foi et sont considérés comme fiables à la date de la fiche de données de sécurité. Les employeurs peuvent utiliser cette FDS afin de compléter d'autres informations dont ils ont connaissance afin d'assurer la sécurité et la santé de leur employés et l'utilisation correcte de leurs produits. Ce résumé des données appropriées représente une opinion professionnelle; les employeurs noteront que les informations perçues comme moins adaptées n'ont pas été incluses dans cette FDS. C'est pourquoi, prenant en compte la forme résumée de la FDS Morgan Thermal Ceramics ne donne aucune garantie (exprimée ou implicite), n'assume aucune responsabilité, ne fait aucune déclaration concernant l'exhaustivité de ces informations ou son applicabilité pour l'usage envisagé par l'utilisateur.